

REGLEMENT COMPLET

COLOR FLASH

Article 1 : Société Organisatrice

La société SAINT ALGUE France SAS, Société par Action Simplifiée dont le capital est de 6.300.800 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 969 201 300, ayant son siège social au 133, rue du Faubourg Saint Honoré-75008 PARIS, représentée par Monsieur Yvon Provost en sa qualité de Président (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou SAF »), titulaire de la marque COIFF&CO, organise du 1 au 30 juin 2018, un jeu dont la participation est gratuite sans offre de remboursement des frais de connexion par le biais de sa page officielle Facebook <https://www.facebook.com/coiffandco.official/>, intitulé « Jeu-concours – Color Flash » (ci-après dénommé : « le Jeu »), en France Métropolitaine (Corse comprise).

Article 2 : Les Participants

La participation au « Jeu-concours – Color Flash » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par personne (adresse e-mail) est autorisée. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail et IP) tous lots confondus.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Support de Jeu

Le Jeu est mis en place sur la page officielle Facebook <https://www.facebook.com/coiffandco.official/>

Article 4 : Modalités de participation et déroulement du Jeu

Pour accéder au jeu, le participant devra posséder préalablement un compte Facebook sans quoi il ne pourra pas accéder à la publication de la marque permettant de jouer et valider sa participation.

Toute personne souhaitant participer au jeu doit respecter les étapes suivantes :

- cliquer sur le bouton « J'aime », s'il n'est pas déjà fan de la page « Franck Provost Paris »
- réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu, à savoir aimer via le bouton « J'aime » et mentionner deux amis en commentaire

Il pourra également, s'il le souhaite, partager le message proposé sur son profil Facebook.

En participant, l'internaute accepte le présent règlement.

Enfin, en s'inscrivant au jeu, le participant autorise la notification de sa participation sur son profil Facebook.

Article 5 : Les Dotations prévues

Un (1) gagnant sera tiré au sort le 9 juillet 2018 et gagnera le lot suivant :

- 1 an de coiffure pour toute la famille (valeur totale : 280 €, ce qui équivaut à une prestation shampoing + coupe + coiffage offert pour 2 adultes et 2 enfants pour 4 visites). Le gagnant devra choisir son salon Coiff&Co de référence parmi les salons participants (<http://bit.ly/2LHOIPT>) et pourra dépenser ce crédit de 280€ comme il le souhaite, pendant 1 an maximum à compter du 09/07/18. Le salon de référence ne pourra pas être changé au cours de l'année.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

Article 6 : Conditions et modalité de remise des dotations

Les Gagnants du Jeu, ayant suivi toutes les étapes du jeu et s'étant conformés au présent règlement, seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours à compter de sa participation.

Le Gagnant sera informé par mail via l'adresse mail suivante : equipe@coiffandco.com.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois.

Le lot sera adressé aux gagnants par voie postale par la Société Organisatrice aux frais de celle-ci, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu et sous un délai de 5 semaines à compter de la fin du jeu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice font foi.

Ne sera pas prise en considération la candidature du gagnant dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 6.

Le lot devra être accepté tels qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

A l'issue de la participation du jeu, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Tout lot non réclamé à la Poste sera définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 7 : Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le lien Google doc communiqué sur la page officielle Facebook <https://www.facebook.com/coiffandco.official/>, pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, SAINT ALGUE France SAS - à l'attention de Laëtitia LECACHEUR, Service Digital - 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société SAINT ALGUE France SAS. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : SAINT ALGUE France SAS, à l'attention de Laëtitia Lecacheur, 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et de l'envoi de newsletter si le participant notifie son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Le Gagnant autorise également la Société Organisatrice à publier son nom, prénom sur la plateforme Facebook sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 : Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 10 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 12 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou via l'adresse mail suivante : equipe@coiffandco.com. Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 janvier 2019, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.